

peut qu'en remplacement de journal et de charge pour la salle des Emphyses
2) Ballon. Emboulement des viandes saisies.

Approuvé le 25 11 55

55087

Le Conseil Municipal

Et sur le rapport du sergent municipal
du Pavois de la Commune des finances.

Donne mandat à M. Le Pavois pour traiter l'emboulement des
viandes saisies sur la base de 20 francs par kilo.

3) Emboulement, autorisation d'encaisser Les coupes imputables
causées par M. Demecan

le 1-10-1955

actives par l'union a endommagé le camion de M. Demecan
M. Demecan représentant de la société l'Union fait connaître qu'il est
dépensé à régler la somme de 75.675 francs somme égale au montant des réparations
faits au camion de M. Demecan.

55090

Approuvé le 11 1

Le Conseil Municipal estime qu'il y a lieu d'accepter le règlement.

4) Honoraires d'expertise géométrique M. Demecan qui était déjà une
importante documentation au la pro-

Approuvé le 11 10 55

55088

priété Demecan a été présentée pour faire le bornage et pour dresser le plan à l'é-
chelle de 1/500' avec copies de niveau. La dite expertise a permis de constater
dont il est donné lecture.

La Commission des Finances estime que les frais de bornage sont à la
charge du vendeur.

Par suite, elle est d'avis d'accepter les conditions de M. Demecan pour l'expertise.
montant des honoraires et de l'échelle de 1/500' dépenses de l'ordre de 250.000 francs (250.000 francs du sur produit)